



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le mercredi 20 mars 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Champagne-Fontaines sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 14 mars 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	42	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars -Monique Boineau-Serrano -Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup -Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca –Gérard Caignard- Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Priça Mortier – Pierre Janailac – Julie Bordet - Edwige Badel -Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye -Régis Defraye- Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	3	Bruno Beuque – Commune de Bouteilles Saint Sébastien Jacques Foulon – Commune de Grand-Brassac Frédéric Queyret – Commune de Saint André de Double
Titulaires absents	16	Jean-Pierre Prigul – Janick Laville – Christine Berthé – Lisa Boyer – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Daniel Bonnefond –Joël Constant- Bruno Limerat -Nicolas Platon – Catherine Esculier – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Philippe Dubourg – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand -
Procurations	11	Jean-Pierre Prigul à Ludovic Gillaizeau Janick Laville à Patrick Lachaud Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Yves Mahaud à Priça Mortier Daniel Bonnefond à Jean-Didier Andrieux Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Catherine Esculier à Christine Laurent Christophe Rossard à Jean-Pierre Chaumette Philippe Dubourg à Jean-Pierre Prunier Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Denis Ferrand à Pierre Janailac

**DELIBERATION N° 2024 /23 (Code Nomenclature /711)**

**DATE : 24 MARS**

**RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau**

**OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB en pièce jointe)**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'imposent à tout groupement comptant une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 et D.2312-3 du CGCT).

Depuis l'adoption de la nomenclature comptable M57, le DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget (article L.5217-10-4 du CGCT) sous peine que celui-ci soit entaché d'illégalité.

Il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- Une présentation des objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel ;

Les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de plus de 3 500 habitants doivent en outre comporter :

- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel présentant les divers éléments de rémunération, et à la durée effective du temps de travail,
- une présentation de l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour : 56**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Publié le 02 avril 2024

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribéracois  
Didier Bazinet**

**Le Secrétaire de séance du 20 mars 2024  
Jean-Marcel Beau**